



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 18 mars 2016 portant modification de la composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 18 mars 2016 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 18 mars 2016 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juillet 2015 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade de Méditerranée ;

CONSIDERANT les résultats de l'élection du/de la Président-e de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 21 mars 2016 du Conseil maritime de façade de Méditerranée

ARRETENT

Article 1:

Mme Raphaëlle LEGUEN est déclarée Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, et vice-présidente de ce Conseil.

Article 2:

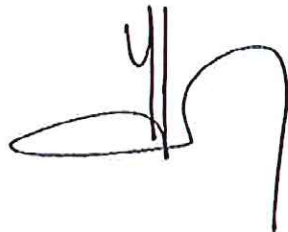
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

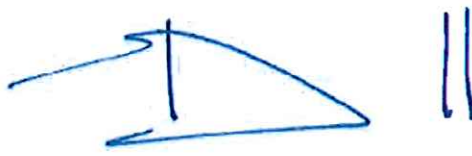
A Toulon, le 24 MARS 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

Yves Joly


A Marseille, le 24 MARS 2016

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Stéphane Bouillon